

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/07/2014 (Dernière actualisation de la page 01/07/2014)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	15.8837
3ème catégorie	16.0945
4ème catégorie	16.3296
5ème catégorie	16.6967
6ème catégorie	17.0605
7ème catégorie	17.7287
Catégorie A	16.3843
Catégorie B	17.0605
Catégorie C	17.4792
Catégorie D	17.9010
Catégorie E	18.5724
Catégorie F	18.9668
Catégorie G	19.3629
Catégorie H	19.7572

1.2. FONCTION: Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.